NOTE D'INFORMATION

ATLAS OBLIGBANCAIRES

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25061 en date du 18/04/2025.

AMMC Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

A.B

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100, Casablanca,** représentée par **Madame Nezha ALAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

A-13

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **ATLAS OBLIGBANCAIRES**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042061**
- Date et référence de l'agrément : **06/04/2017, GP17013**
- Date de création : **11/05/2017**
- Siège social : **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **CIH,** sis à **187, Avenue Hassan II, Casablanca** représenté par **Monsieur Mimouni Morad** et **Monsieur Abdelhakim AGOUMI.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Nezha ALAOUI

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **M. Mohammed HDID**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

A.B

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OCT ».**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **MBI CT tel que calculé par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP vise à offrir à ses porteurs de parts une rentabilité au moins égale à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP est investi, au moins, à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP ne peut détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifies », ni de titres d'OPCVM « contractuels ».

 Le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP est exclusivement investi en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Titres de créances émis par les établissements bancaires ;**
 - **Obligations bancaires subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Titre d'OPCVM « Monétaire » et/ou d'OPCVM « Obligations Court Terme » jusqu'à 50% de l'actif net et qui sont investis en titres émis ou garantis par l'Etat ou en titres de créances émis par les établissements bancaires ;**
 - **Dépôt à terme ;**

 Le fonds pourra également réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **1 à 3 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **21/06/2017.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et Publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque date de calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)